



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Énergie, Mobilités et cadre de vie

Affaire suivie par : Amal Ghazi
téléphone : 01 60 56 73 81
amal.ghazi@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le 7 avril 2020

Le Préfet de Seine-et-Marne

À

Liste destinataires in fine

Objet : Mesures relatives à la continuité de l'activité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics

Pièces jointes : - Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;
- Circulaire du 4 avril 2020 concernant les mesures relatives à la continuité de l'activité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Depuis plusieurs semaines, notre pays fait face à la propagation d'une épidémie sans précédent. Elle a conduit le chef de l'État à demander à chacun d'assurer la poursuite de son activité dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont essentielles à la vie économique du pays et à son fonctionnement. Elles contribuent notamment à garantir les besoins du quotidien des populations, comme le logement, l'eau, l'énergie, la gestion des déchets, les transports et les télécommunications.

Cependant, les mesures prises contre la propagation du virus Covid19 ont conduit à un important ralentissement voire un arrêt de l'activité de nombreuses entreprises du BTP. Cette situation, en empêchant ou en retardant des opérations de réparation ou d'entretien, est de nature à affecter le fonctionnement des services publics répondant aux besoins vitaux de la population.

Par ailleurs, il est primordial d'éviter une mise à l'arrêt totale des chantiers dans le pays, qui déstabiliserait non seulement les entreprises concernées mais aussi l'ensemble de la chaîne économique.

Le gouvernement, après des échanges nourris avec les représentants du BTP mais aussi ceux de l'ingénierie et des industriels de la construction, a posé les termes d'un accord collectif en vue de la reprise prochaine des chantiers dans un cadre préservant la santé des salariés.

À la suite de la concertation menée par le gouvernement, la FNTP, la FFB et la CAPEB, en lien avec l'OPPBTP, ont élaboré un protocole apportant aux professionnels intervenant sur les chantiers la garantie d'un niveau de protection sanitaire adapté. Ces dispositions doivent permettre à la profession du bâtiment et des travaux publics de garantir aux différents maîtres d'ouvrage concernés une capacité d'intervention des entreprises.

En parallèle, l'implication de l'ensemble de la filière est indispensable pour la poursuite des activités répondant aux besoins essentiels des populations, ainsi que la reprise des chantiers interrompus, dans une organisation respectueuse de la santé de la totalité des intervenants.

Pour les chantiers les plus courants, je souhaite vérifier le maintien de toute l'activité nécessaire au bon fonctionnement des services publics et permettre la relance, dans toute la mesure du possible, des chantiers dont la réalisation a été interrompue du fait des difficultés rencontrées par les entreprises ou les maîtres d'ouvrage. Il leur est demandé notamment dans ce cadre :

- d'organiser un recensement exhaustif des chantiers de TP interrompus
- d'identifier ceux dont la typologie permet le plus facilement et le plus rapidement d'en relancer l'exécution, dans le respect des préconisations du protocole FFB/FNTP/CAPEB/OPPBTP évoqué ci-dessus.

Je dois à cette fin installer et conduire un espace de coordination associant l'État, les autres maîtres d'ouvrage en charge de service public, le département, l'association des maires et des intercommunalités et les représentants locaux des entreprises et de l'ingénierie. Une première réunion doit en tout état de cause être organisée le plus tôt possible et nécessite de votre part une participation active à l'animation afin de permettre une relance effective de l'activité BTP.

Au-delà de ces travaux courants, une implication directe de votre part est nécessaire pour envisager un redémarrage rapide des activités pour les chantiers de grande ampleur ou dont les enjeux dépassent la limite départementale. Au-delà des dispositions du protocole évoqué ci-dessus, la diversité des situations de ces grands chantiers rend nécessaire une approche au cas par cas dans le cadre d'un dialogue entre le maître d'ouvrage et les intervenants, notamment entreprises de BTP mais également les autres prestataires tels que les maîtres d'œuvre, bureaux d'étude et de contrôle, architectes, géomètres, prestataires CSPS.

Je vous remercie de me rendre compte de l'avancement de cette réflexion et de la reprise effective des travaux en m'adressant d'ici le 14 avril, puis de manière hebdomadaire :

- un recensement de vos chantiers en m'indiquant le maître d'ouvrage,
- les questionnements liés à la reprise effective,
- les pistes de solutions envisagées,
- le calendrier prévisionnel de reprise des chantiers.

à l'adresse suivante : ddt-reprise-BTP@seine-et-marne.gouv.fr.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire – Mme Amal GHAZI est la référente technique.

Le Préfet ,

Thierry COUDERT